

1102737102

DATE DEPOT :	2011-03-21
NUMERO DE DEPOT :	2011R027773
N° GESTION :	1997B04910
N° SIREN :	411517113
DENOMINATION :	AS COMMUNICATION
ADRESSE :	152 boulevard Haussmann 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2010/12/01
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

- **Monsieur Gerardo SCHAMIS,**
Né le 11 Avril 1924 à BUENOS AIRES (Argentine),
De nationalité argentine,
Marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Noémie SAS,
Demeurant 1739 Ayacucho 1012 Capital Fédéral - BUENOS AIRES - Argentine,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

- **Madame Alejandra SCHAMIS,**
Née le 10 Mai 1965 à BUENOS AIRES (Argentine),
De nationalité Argentine,
Célibataire,
Demeurant 5, rue Raynouard – 75116 PARIS,

ci-après dénommée "la cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 21 Janvier 1997, enregistré à la Recette des Impôts Europe Haussmann à Paris, n°60 case 8, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **AS COMMUNICATION**, au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 152 Boulevard Haussmann 75008 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. PARIS 411 517 113.

La société **AS COMMUNICATION** a pour objet principal l'organisation d'évènements et de manifestations se rapportant directement ou indirectement à la communication.

Le cédant possède deux cents (200) parts sociales de 16 euros chacune qu'il a acquises de la société GALFIN aux termes d'un acte sous seings privés en date à Paris du 17 Juin 1998, enregistré à PARIS 8^{ème} Europe Haussmann, le 25 Août 1998.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Gerardo SCHAMIS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Alejandra SCHAMIS qui accepte, deux cents (200) parts sociales de 16 euros lui appartenant dans la Société.

Madame Alejandra SCHAMIS devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

La cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont elle déclare avoir connaissance pour être déjà associée de la société, ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Elle jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de

..... 21 000 € (vingt et un mille euros)

soit 105 € (cent cinq euros) par part sociale, que Madame Alejandra SCHAMIS a payé à l'instant même à Monsieur Gerardo SCHAMIS, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DE LA CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- qu'il n'a pas la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,
- qu'il est marié sous le régime de la communauté avec Madame Noémie SAS,

Madame Noémie SAS, conjointe commune en biens du cédant intervient aux présentes et déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.

La cessionnaire déclare :

- qu'elle a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'elle a la qualité de résidente au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.



DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société **AS COMMUNICATION** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à *Raveno, Aini*
Le *01/12/2010*

En six (6) originaux

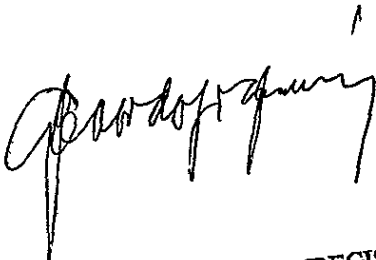
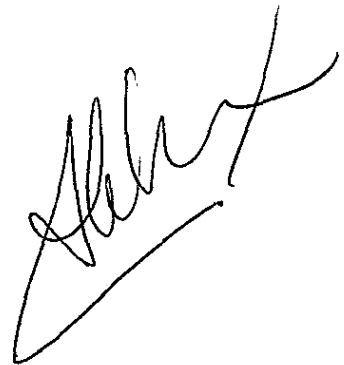
Gérardo SCHAMIS

« Bon pour cession de deux cents
(200) parts sociales »

*Bon pour cession
de deux cents (200)
parts sociales*

Alejandra SCHAMIS

« Bon pour acquisition de deux
cents (200) parts sociales »



Enregistré à : **POLE ENREGISTREMENT PARIS 16**
Le 29/12/2010 Bordereau n°2010/1 349 Case n°22

Enregistrement : 354 €

Total liquidé : trois cent cinquante-quatre euros

Montant reçu : trois cent cinquante-quatre euros

L'Agent

Ext 11298

*Agent des Impôts
Valérie PIRELLI*

